

**LE PLAN DE LA TOUR**

**Compte rendu de séance- Conseil municipal du 10 juillet 2020**

*Séance du 10 juillet 2020  
Convocation du 06 juillet 2020*

L'an deux mille vingt, le dix du mois de juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune du Plan de la Tour, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, salle du Foyer des Campagnes, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Laurent GIUBERGIA, Maire.

Etaient présents Mesdames Florence VASSEUR- Aline CHARLES-Annick VERGOZ-Audrey DELAMARE- Marie BINET- Lina MARCANTONI- Corinne MACREZ- Christiane FOURNIER-NER- Marie-France BILLO Messieurs Laurent GIUBERGIA – Alexandre LATIL – Gérald OLIVIER- Fabien BANET – Nicolas BERENGUIER- Florian PIGNOL- Gilles DE TREMERIE-Benoit MARLIN- Jean-Philippe DUTEURTRE- Frédéric BRANSIEC- Pierre ARNAL- Thierry REVEILLON

Procurations étaient données à : Florence VASSEUR par Sophie DUMONT

Thierry REVEILLON par Sébastien JAUDEL

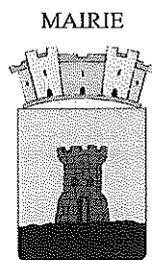
Secrétaire de séance : Alexandre LATIL

**Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h03**

**Approbation du compte rendu du 11 juin 2020**

Monsieur le Maire demande si le compte rendu soulève des observations. Mme Christiane FOURNIER-NERI signale la présence de quelques fautes d'orthographe et l'oubli d'un mot en page 10. Elle précise qu'elle s'abstient de voter son approbation tant que celui-ci n'est pas corrigé.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité



**LE PLAN DE LA TOUR**

**Compte rendu de séance- Conseil municipal du 10 juillet 2020**

ELECTION DES ADJOINTS DELIBERATION N°2020.07.10.01
---

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-2,

Vu la délibération N°2020.07.03.02 du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à cinq,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dite loi engagement et proximité qui fixe la règle d'alternance dans les communes de plus de 1000 habitants pour l'élection des adjoints.

Vu l'élection des adjoints en date du 03 juillet 2020 qui respecte le nombre de la parité mais pas la règle d'alternance,

Considérant qu'il convient de rectifier cette erreur,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder de ce fait à un nouveau vote

Monsieur le Maire, précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité et d'alternance pour ces listes (l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. » (art. L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Un délai de deux minutes est laissé pour le dépôt des listes de candidats.

Une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire est déposée par

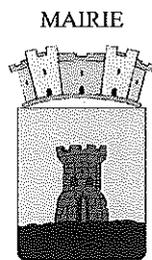
- Alexandre LATIL tête de liste

**1<sup>er</sup> adjoint** Monsieur Alexandre LATIL délégué aux Affaires Scolaires,  
à la Jeunesse et à la Sécurité

**2<sup>eme</sup> adjoint** Madame Florence VASSEUR déléguée à la Finance et aux Ressources Humaines

**3<sup>eme</sup> adjoint**

Monsieur Gérald OLIVIER délégué aux Travaux, à l'Urbanisme, aux hameaux et PPRIF



**LE PLAN DE LA TOUR**

**Compte rendu de séance- Conseil municipal du 10 juillet 2020**

**4eme adjoint** Madame Aline CHARLES déléguée à l'Environnement, à l'Agriculture et aux Forêts.

**5eme adjoint** Monsieur Fabien BANET délégué au Tourisme, au Développement Economique, Développement Numérique et Communication

Chaque Conseiller Municipal a remis son bulletin de vote

Il est ensuite procédé au dépouillement avec le secrétaire et avec deux assesseurs

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 23
- bulletins blancs ou nuls : 6
- suffrages exprimés : 17
- majorité absolue : 12

Ont été proclamés Adjoints et immédiatement installés, les candidats figurant sur la liste conduite par Mr Alexandre LATIL.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste (visée ci-dessus)

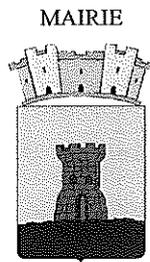
Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions

ELECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES DELIBERATION N°2020.07.10.02
--

Vu la délibération N°2020.07.03.02 du conseil municipal fixant le nombre de conseillers municipaux avec délégation à DEUX,

Monsieur le Maire rappelle que le Maire est seul chargé de l'administration de la commune ; les délégations ont lieu sous sa surveillance et sa responsabilité et les adjoints et les conseillers municipaux délégués doivent toujours faire mention dans leur décision de la délégation en vertu de laquelle ils agissent. De plus, l'élu titulaire d'une délégation n'agit pas en son nom mais au nom du Maire. Dès lors, ce dernier demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont les élus délégués remplissent leurs fonctions.

Monsieur le Maire rappelle également que l'élection des conseillers municipaux délégués intervient par scrutin secret dans les mêmes conditions que celle du Maire ou des Adjoints ; Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.



**LE PLAN DE LA TOUR**

**Compte rendu de séance- Conseil municipal du 10 juillet 2020**

1/ Après un appel à la candidature, il est procédé au déroulement de vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 23
- bulletins blancs ou nuls : 6
- suffrages exprimés : 17
- majorité absolue : 12

A obtenu 17 voix

Mme Annick VERGOZ ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Conseillère Municipale Déléguée au Sport/La Culture et la Vie Associative

2/ Après un appel à la candidature, il est procédé au déroulement de vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 23
- bulletins blancs ou nuls : 6
- suffrages exprimés : 17
- majorité absolue : 12

A obtenu 17 voix

Monsieur Gilles DE TREMERIE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Conseiller Municipal Délégué aux affaires sociales et à la santé.

Chaque domaine de compétence relève d'une délégation de fonction formalisée par voie d'arrêté.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

**DETERMINATION DU MODE DE SCRUTIN POUR UNE NOMINATION OU UNE REPRESENTATION**

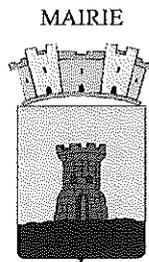
Délibération n° 2020.07.10.03

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Aux termes de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote au scrutin secret est rendu obligatoire :

Lorsqu'un tiers des membres présents du Conseil Municipal le réclame ;

Lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou une représentation.



**LE PLAN DE LA TOUR**

## Compte rendu de séance- Conseil municipal du 10 juillet 2020

Dans ce dernier cas, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas avoir recours au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Dans un esprit de simplification des procédures administratives et sous la réserve précitée,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil approuve à l'**UNANIMITE**

Délégation du maire en vertu de l'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES- Délibération n°2020.07.10.04

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22.

Vu le procès-verbal en date du 04 juillet 2020 portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire et des adjoints ;

Considérant que les lois n° 2015-991 du 07 août 2015, n°2017-86 du 27 janvier 2017 et n°2017-257 du 28 février 2017 art.74, ont apporté des modifications relatives aux délégations que le conseil municipal peut consentir au Maire ;

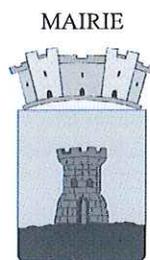
Considérant qu'afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, et de permettre le règlement de multiples dossiers tributaires de délais parfois très courts, il est proposé au Conseil Municipal de préciser et d'adapter la délégation faite à Monsieur le Maire, pour toute la durée de son mandat, afin d'accomplir les actes de gestion énumérés à l'article L.2122-22 précité et précisé ci-après.

Ainsi, il est proposé de déléguer à Monsieur le Maire, et pour la durée du mandat, les attributions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal;

3° De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 600 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions



**LE PLAN DE LA TOUR**

**Compte rendu de séance- Conseil municipal du 10 juillet 2020**

mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

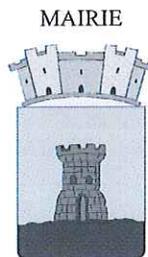
13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption, définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213.3 de ce même code ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent, dans tous les domaines :

Les délibérations du Conseil Municipal, toutes les décisions prises par délégation du Conseil Municipal dans les matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, toutes les décisions prises pour l'application des décisions du Conseil Municipal, toutes les décisions prises en vertu des pouvoirs propres du Maire



## LE PLAN DE LA TOUR

### Compte rendu de séance- Conseil municipal du 10 juillet 2020

en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police municipale, de gestion du personnel communal, de gestion du domaine public, de voirie, de marchés publics et de travaux communaux, les instances en premier ressort de juridiction, en appel ou en cassation, en matière civile, pénale ou administrative ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite du montant des franchises résultant de l'application des contrats passés avec les compagnies d'assurance dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 600 000 euros par année civile ;

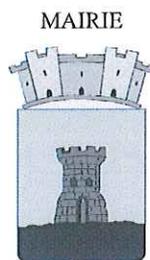
21° D'exercer, ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Il est précisé qu'en vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :



**LE PLAN DE LA TOUR**

## **Compte rendu de séance- Conseil municipal du 10 juillet 2020**

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article [L. 2122-22](#) sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article [L. 2122-18](#).

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par un adjoint pris dans l'ordre des nominations.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Intervention de Monsieur BRANSIEC, qui demande pourquoi le chiffre de 600 000.00 € est retenu dans le point 3. Monsieur le Maire lui indique que cette délibération a été reprise à l'identique de l'ancien mandat.

Monsieur REVEILLON intervient à son tour pour demander qu'une phrase soit rajoutée dans le point 15. Monsieur le Maire précise qu'un article de loi ne peut pas être modifié, la demande est donc prise en compte mais ne pourra pas aboutir.

Après avoir entendu l'exposé et les réponses aux questions. Le conseil est appelé à voter,

21 voix pour

2 abstentions

Cette délibération est approuvée à la **l'unanimité**

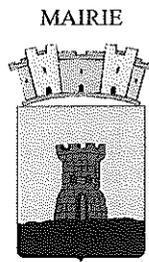
INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE- DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX  
INVESTIS D'UNE DELEGATION - Délibération n°2020.07.10.05

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23,

Vu la délibération n° 2020.07.01. Du 03 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire,

Vu la délibération n° 2020.07.03.02 du 03 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal fixe à cinq le nombre des adjoints au Maire,



**LE PLAN DE LA TOUR**

**Compte rendu de séance- Conseil municipal du 10 juillet 2020**

Vu la délibération n° 2014.07.10.01 du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection des Adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal en date du 03 juillet 2020 constatant l'installation du Conseil Municipal,  
Considérant qu'au regard des délégations confiées aux adjoints et aux conseillers municipaux, il y a lieu d'attribuer des indemnités de fonctions et d'en fixer le montant,

Considérant qu'au regard des délégations confiées par le Maire aux membres du Conseil Municipal, il y a lieu de prévoir trois types d'indemnités :

- Maire
- Adjoints
- Conseillers Municipaux Délégués

Considérant que les indemnités de fonction sont calculées en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique conformément aux dispositions des articles L.2123-20 à 24 et R.2123-23 du C.G.C.T,

Considérant que l'indemnité du Maire s'élève au maximum à 51,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Considérant que l'indemnité des cinq Adjoints d'élève au maximum à 19,8% de l'indice brut terminal de la fonction publique

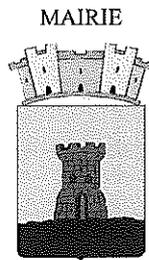
Considérant qu'en application des articles L. 2123-20 et L. 2123-24-1, il est proposé d'allouer une indemnité de fonction aux Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation,

Considérant que les indemnités proposées sont :

- Maire : 45,91%
- Adjoints : 17,45%
- Conseillers Municipaux Délégués : 8,25%

Considérant, au regard de ce qui précède, que le montant de l'enveloppe annuelle allouée s'élèvera à 70 289,04 €, soit 5 857,42 € mensuels,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Délibérante d'approuver le montant des indemnités de fonctions proposées.



**LE PLAN DE LA TOUR**

**Compte rendu de séance- Conseil municipal du 10 juillet 2020**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal vote à l'**UNANIMITE** et **APPROUVE** le montant des indemnités de fonctions proposées dans le tableau ci-annexé,

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**  
Délibération n°2020.07.10.06

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées ainsi que des besoins de la collectivité, Monsieur le Maire propose :

La création de deux emplois contractuels d'agents polyvalents de la voirie relevant de la catégorie C des adjoints techniques à temps complet (35h) dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité pour une période d'un mois : un poste du 13/07/2020 au 12/08/2020 et un autre du 01/08/2020 au 31/08/2020.

Après lecture de l'exposé, l'**ENSEMBLE** du Conseil approuve la modification du tableau des effectifs.

**COMMISSIONS MUNICIPALES – CREATIONS ET COMPOSITIONS –**  
Délibération n°2020.07.10.07

**Commission des Finances**

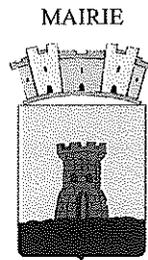
ELECTION DU VICE PRESIDENT

Est candidat

Florence VASSEUR

Nombre de votants :	23
Abstention de Mr Frédéric BRANSIEC	01
Suffrages exprimés	22
A obtenu :	21

Madame Florence VASSEUR ayant obtenu la majorité absolue est élue VICE PRESIDENTE de la Commission Finance



**LE PLAN DE LA TOUR**

**Compte rendu de séance- Conseil municipal du 10 juillet 2020**

Election des membres

Sont candidats

Liste Ensemble pour notre Esprit village

Gérald OLIVIER – Sophie DUMONT- Alexandre LATIL –Fabien BANET

Liste Union pour le Plan de la Tour Frédéric BRANSIEC

Liste Un Terroir, un village pour demain Marie-France BILLO

Nombre de suffrages exprimés : 23

Nombre de voix :

Liste Ensemble pour notre Esprit village 23

Liste Union pour le Plan de la Tour 23

Liste Un Terroir, un village pour demain 23

Liste « Ensemble pour notre Esprit Village »	Liste « Union pour le Plan de la Tour »	Liste « Un Terroir, un village pour demain »
Gérald OLIVIER Sophie DUMONT Alexandre LATIL Fabien BANET	Frédéric BRANSIEC	Marie-France BILLO

**Commission Environnement Agriculture et Forêts**

ELECTION DU VICE PRESIDENT

Est candidate Aline CHARLES

Nombre de votants : 23

Abstention de Mr Frédéric BRANSIEC 01

Suffrages exprimés 22

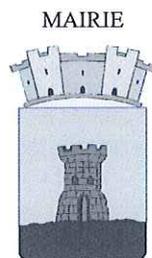
A obtenu : 22

Madame Aline CHARLES ayant obtenu la majorité absolue est élue VICE PRESIDENTE de la Commission Environnement Agriculture et Forêts

Election des membres

Sont candidats





**LE PLAN DE LA TOUR**

**Compte rendu de séance- Conseil municipal du 10 juillet 2020**

Liste Union pour le Plan de la Tour Frédéric BRANSIEC  
Liste Un Terroir, un village pour demain Marie-France BILLO

Nombre de suffrages exprimés :	23
Nombre de voix :	
Liste Ensemble pour notre Esprit village	23
Liste Union pour le Plan de la Tour	23
Liste Un Terroir, un village pour demain	23
Sont élus	

Liste « Ensemble pour notre Esprit Village »	Liste « Union pour le Plan de la Tour »	Liste « Un Terroir, un village pour demain »
Alexandre LATIL – Aline CHARLES – Florence VASSEUR- Fabien BANET	Frédéric BRANSIEC	Marie-France BILLO

**Commission Affaires scolaires- Jeunesse**

ELECTION DU VICE PRESIDENT

Est candidat : Alexandre LATIL

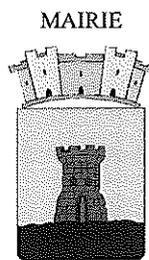
Nombre de votants :	23
Abstention de Mr Frédéric BRANSIEC	01
Suffrages exprimés	22
A obtenu :	22

Monsieur Alexandre LATIL ayant obtenu la majorité absolue est élu VICE PRESIDENT de la Commission Affaires Scolaires -Jeunesse

Election des membres

Sont candidats

Liste Ensemble pour notre Esprit village : Florian PIGNOL – Lina MARCANTONI- Benoit MARLIN- Audrey DELAMARE  
Liste Union pour le Plan de la Tour Frédéric BRANSIEC  
Liste Un Terroir, un village pour demain Thierry REVEILLON



**LE PLAN DE LA TOUR**

**Compte rendu de séance- Conseil municipal du 10 juillet 2020**

Nombre de suffrages exprimés :	23
Nombre de voix :	
Liste Ensemble pour notre Esprit village	23
Liste Union pour le Plan de la Tour	23
Liste Un Terroir, un village pour demain	23

Sont élus

Liste « Ensemble pour notre Esprit Village »	Liste « Union pour le Plan de la Tour »	Liste « Un Terroir, un village pour demain »
Florian PIGNOL – Lina MARCANTONI- Benoit MARLIN- Audrey DELAMARE	Frédéric BRANSIEC	Thierry REVEILLON

**Commission Développement numérique- Communication**

**ELECTION DU VICE PRESIDENT**

Est candidat Fabien BANET

Nombre de votants :	23
Abstention de Mr Frédéric BRANSIEC	01
Suffrages exprimés	22
A obtenu :	22

Monsieur Fabien BANET ayant obtenu la majorité absolu est élu VICE PRESIDENT de la Commission Développement numérique- Communication

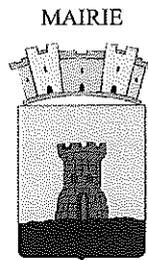
Election des membres

Sont candidats

Liste Ensemble pour notre Esprit village : Corinne MACREZ- Annick VERGOZ- Marie BINET- Sophie DUMONT

Liste Union pour le Plan de la Tour Frédéric BRANSIEC

Liste Un Terroir, un village pour demain Sébastien JAUDEL



**LE PLAN DE LA TOUR**

**Compte rendu de séance- Conseil municipal du 10 juillet 2020**

Nombre de suffrages exprimés :	23
Nombre de voix :	
Liste Ensemble pour notre Esprit village	23
Liste Union pour le Plan de la Tour	23
Liste Un Terroir, un village pour demain	23
Sont élus	

Liste « Ensemble pour notre Esprit Village »	Liste « Union pour le Plan de la Tour »	Liste « Un Terroir, un village pour demain »
Corinne MACREZ- Annick VERGOZ- Marie BINET- Sophie DUMONT	Frédéric BRANSIEC	Sébastien JAUDEL

**Commission Développent économique**

**ELECTION DU VICE PRESIDENT**

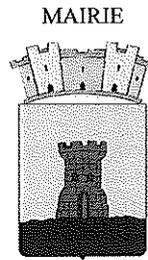
Est candidat :	Corinne MACREZ	
Nombre de votants :		23
Abstention de Mr Frédéric BRANSIEC		01
Suffrages exprimés		22
A obtenu :		22

Madame Corinne MACREZ ayant obtenu la majorité absolue est élue VICE PRESIDENTE de la Commission Développement économique

**Election des membres**

Sont candidats

Liste Ensemble pour notre Esprit village :	Fabien BANET- Lina MARCANTONI- Aline CHARLES- Benoit MARLIN
Liste Union pour le Plan de la Tour	Pierre ARNAL
Liste Un Terroir, un village pour demain	Sébastien JAUDEL
Nombre de suffrages exprimés :	23
Nombre de voix :	
Liste Ensemble pour notre Esprit village	23
Liste Union pour le Plan de la Tour	23
Liste Un Terroir, un village pour demain	23



**LE PLAN DE LA TOUR**

**Compte rendu de séance- Conseil municipal du 10 juillet 2020**

Sont élus

Liste « Ensemble pour notre Esprit Village » Fabien BANET- Lina MARCANTONI- Aline CHARLES- Benoit MARLIN	Liste « Union pour le Plan de la Tour »  Pierre ARNAL	Liste « Un Terroir, un village pour demain »  Sébastien JAUDEL
--	---	--

**Commission Sécurité**

**ELECTION DU VICE PRESIDENT**

Est candidat : Alexandre LATIL

Nombre de votants : 23

Abstention de Mr Frédéric BRANSIEC 02

Suffrages exprimés 21

A obtenu : 21

Monsieur Alexandre LATIL ayant obtenu la majorité absolue est élu VICE PRESIDENT de la Commission Sécurité

**Election des membres**

Sont candidats

Liste Ensemble pour notre Esprit village : Gérald OLIVIER – Marie BINET- Annick VERGOZ- Jean-Philippe DUTEURTRE

Liste Union pour le Plan de la Tour Frédéric BRANSIEC

Liste Un Terroir, un village pour demain Thierry REVEILLON

Nombre de suffrages exprimés : 23

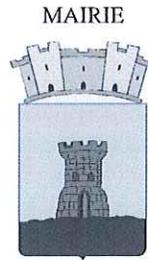
Nombre de voix :

Liste Ensemble pour notre Esprit village 23

Liste Union pour le Plan de la Tour 23

Liste Un Terroir, un village pour demain 23





**LE PLAN DE LA TOUR**

**Compte rendu de séance- Conseil municipal du 10 juillet 2020**

**Commission Santé Social**

**ELECTION DU VICE PRESIDENT**

Est candidat Gilles DE TREMERIE

Nombre de votants : 23

Abstention de Mr Frédéric BRANSIEC 01

Suffrages exprimés 22

A obtenu : 22

Monsieur Gilles DE TREMERIE ayant obtenu la majorité absolue est élu VICE PRESIDENT de la Commission Santé Social

**Election des membres**

**Sont candidats**

Liste Ensemble pour notre Esprit village : Jean-Philippe DUTEURTRE – Marie BINET- Audrey DELAMARE – Annick VERGOZ

Liste Union pour le Plan de la Tour Christiane FOURNIER-NERI

Liste Un Terroir, un village pour demain Sébastien JAUDEL

**Nombre de voix :**

Liste Ensemble pour notre Esprit village 23

Liste Union pour le Plan de la Tour 23

Liste Un Terroir, un village pour demain 23

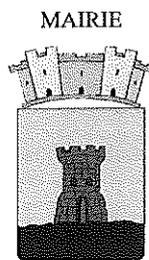
**Sont élus**

Liste « Ensemble pour notre Esprit Village »	Liste « Union pour le Plan de la Tour »	Liste « Un Terroir, un village pour demain »
Jean-Philippe DUTEURTRE – Marie BINET- Audrey DELAMARE -Annick VERGOZ	Christiane FOURNIER-NERI	Sébastien JAUDEL

**ELECTION DES DELEGUES DE LA MISSION LOCALE  
DELIBERATION N°2020.07.10.08**

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'élection des délégués titulaires et suppléants de la Mission Locale

Après appel à candidature, Monsieur Gilles DE TREMERIE et Mme Audrey DELAMARE, sont élus à la **MAJORITE**, réciproquement délégué titulaire et déléguée suppléante par un vote à main levée (en application de la délibération n°2020.07.10.03).



**LE PLAN DE LA TOUR**

**Compte rendu de séance- Conseil municipal du 10 juillet 2020**

DESIGNATION D'UN DELEGUE DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « GOLFE DE SAINT-TROPEZ TOURISME »

DELIBERATION N°2020.07.10.09

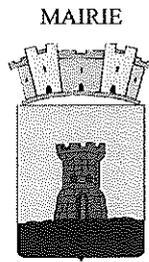
La SPL Golfe de Saint-Tropez Tourisme est un acteur du développement touristique du territoire et un outil d'attractivité nationale et internationale du Golfe de Saint-Tropez. Son activité génère des retombées directes et indirectes participant ainsi à la promotion du territoire. La gestion et l'exploitation de la Maison du Tourisme entrent dans le champ de compétences déléguées à l'intercommunalité : celle du développement économique et touristique en tant qu'outil de service public. Le passage en Société Publique Locale et le renforcement du lien opérationnel entre les politiques publiques du territoire et les priorités d'actions futures de la Maison du Tourisme permettent aux actionnaires publics une maîtrise et un contrôle renforcé et anticipé sur ses missions et son positionnement territorial.

La Société Publique Locale, créée par la loi 2010-559 du 28 mai 2010, exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et le territoire des collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales qui en sont membres. Ce type de société revêt la forme d'une société anonyme régie par le livre II du code de commerce, à l'exception de l'article L 225-1 du même code auquel il est dérogé (minimum deux actionnaires).

Par délibération n° 2013-04-4-61 du 26 septembre 2013 la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez a validé la transformation de la Société d'Economie Mixte (SEM) Maison du Tourisme en Société Publique Locale (SPL) dénommée Golfe de Saint-Tropez Tourisme

C'est dans ce cadre, la Communauté de Communes ne pouvant demeurer seul actionnaire, que par délibération n°2013-10-09-11 en date du 9 octobre 2013, la commune du Plan de la Tour a décidé d'adhérer à la SPL Golfe de Saint-Tropez Tourisme en achetant une action. Le prix d'achat de l'action a été arrêté à 23,29 € correspondant à la valeur nominale de l'action de 16 € augmentée de la quote-part des réserves et résultats de la société accumulés au 31 décembre 2012.

L'assemblée générale extraordinaire de la SEM Maison du Tourisme du 04 février 2014 a validé la modification des statuts et la transformation en SPL Golfe de Saint-Tropez Tourisme.



**LE PLAN DE LA TOUR**

## **Compte rendu de séance- Conseil municipal du 10 juillet 2020**

A la suite des élections municipales intervenues les 15 mars et 28 juin 2020, il y a lieu de désigner le représentant de la commune du Plan de la Tour au sein de la SPL Golfe de Saint-Tropez Tourisme.

Considérant que ce délégué à l'assemblée spéciale de la SPL Golfe de Saint-Tropez Tourisme doit être différent du délégué désigné par le conseil communautaire, il est procédé à la désignation par un vote à main levée conformément à la délibération n°2020.07.10.03

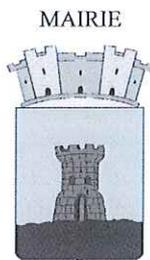
Monsieur Fabien BANET s'est porté candidat  
Abstention de Mr Frédéric BRANSIEC,  
Fabien BANET a été élu à l'unanimité

MODALITE VOTE COMMISSION DELEGATION SERVICE PUBLIC Délibération n° 2020.07.10.10
---

Monsieur le Maire rappelle, que la composition et le mode d'élection des membres de la commission de DSP sont énoncés aux articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, la commission est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public (le Maire ou son représentant en l'occurrence), qui la préside, et par trois membres titulaires et 3 membres suppléants du Conseil Municipal élus par celui-ci au scrutin secret de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Au préalable, le Conseil Municipal doit délibérer pour fixer les conditions de dépôt des listes. Il est proposé de retenir les modalités suivantes :

- les listes devront être déposées auprès de M. le Maire avant midi le jour du vote du Conseil Municipal ;
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats au poste de titulaire et au poste de suppléant ;
- les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.



**LE PLAN DE LA TOUR**

**Compte rendu de séance- Conseil municipal du 10 juillet 2020**

A l'issue du vote, en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.  
Les modalités sont adoptées à l'**UNANIMITE**

Après s'être assuré qu'aucune question ne restait en suspens et que l'ensemble de l'ordre du jour était voté, Monsieur le Maire clôture la séance à 20h03

Le 10/07/2020

Le Maire,



**Laurent GIUBERGIA**